

**MINISTERE DES MINES** 

Se Ministre

## ARRETE MINISTERIEL NO. 1. 0. 5......../CAB.MIN/MINES/01/2017 DU... PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA RESTRUCTURATION DE LA CELLULE TECHNIQUE DE COORDINNATION **ET PLANIFICATION MINIERE « CTCPM »**

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 alinéa 4;

Vu la Loi nº 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier;

Vu l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978 portant création de la Cellule Technique de Coordination et Planification Minière « CTCPM » telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 016/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, du Ministre Délégué et des Vice-Ministres:

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> litera B point 19;

Considérant les recommandations de l'audit du cadre institutionnel et organisationnel du secteur minier réalisé par le Cabinet Price Water House Cooper « PWC » en vue de mettre un terme à la persistance des maux qui rongent l'Administration des Mines en général et la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière en particulier en ce qui concerne les ressources humaines et logistiques ;

Considérant l'impérieuse nécessité de revoir le mandat et l'organisation de la Cellule Technique de Coordination et Planification Minière, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'organe Conseil, d'étude et de Coordination des activités du secteur Minier;

Considérant qu'il y a lieu de doter la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière d'un cadre organique qui s'inscrit parfaitement dans sa mission de conception des politiques et stratégies visant l'optimisation de l'exploitation des ressources minérales de la République Démocratique du Congo;

2017



## Page 2 de l'Arrêté Ministériel 0 1 0 5 // CAB.MIN/MINES/01/2017

Sur proposition du Secrétaire Général des Mines ;

Vu la nécessité :

## ARRETE:

- **Article 1**: Il est créé, une Commission chargée de procéder à la restructuration de la Cellule Technique de Coordination et Planification Minière, CTCPM en sigle, et placée sous l'autorité du Ministre des Mines.
- Article 2: La Commission comprend 13 membres à raison de 6 membres pour la CTCPM, 2 membres pour le Cabinet du Ministre des Mines, 2 membres pour l'Administration des Mines et 3 membres pour la Commission de Mise en œuvre de la Reforme de l'Administration Publique « CMRAP ».
- **Article3**: Les membres de la Commission sont désignés par un Arrêté du Ministre des Mines.
- **Article5**: L'appui logistique, la collation, les frais de transport et de mission des membres de la Commission sont à la charge de l'UEP-PROMINES et/ou de la CTCPM.
- **Article6 :** Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 AVR 2017

Martin KABWELULU

## **Ampliations:**

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Premier Ministre (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Cabinet du Ministre de la Fonction Publique (1)
- Secrétariat Général des Mines (1)
- Secrétariat Général de la Fonction Publique (1)
- PROMINES (1)